

« PHASE 2 »

VOTRE VEHICULE A RECU UNE NOUVELLE HOMOLOGATION, QUE FAIRE AVEC LES DOCUMENTS RECUS ?

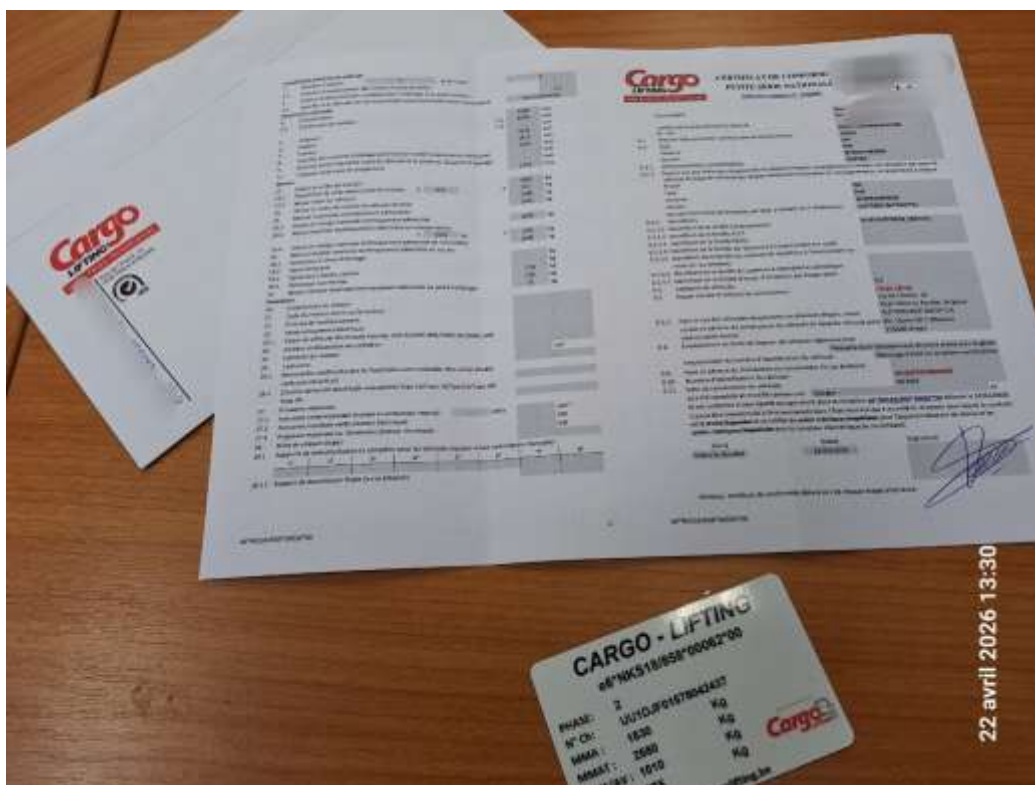
Vous recevez avec votre véhicule ou quelques jours plus tard par la poste une enveloppe Cargo Lifting



Si votre véhicule est neuf et n'a donc jamais été immatriculé, Cargo Lifting aura modifié la base de données de la DIV (Direction à l'Immatriculation des Véhicules) et vous pouvez passer chez votre assureur avec le formulaire rose et le « 705 » reçus de votre concessionnaire pour immatriculer votre véhicule en ligne. Vous pouvez éventuellement inscrire dans la case X10 du formulaire rose le nr de réception qui commence par « e6 » de notre nouvelle homologation. Dans de très rares cas il faudra passer par un bureau de la DIV si Cargo Lifting n'a pas su modifier la pré-immatriculation.

Si votre véhicule a déjà été immatriculé en Belgique auparavant et n'est donc plus « neuf », il vous faudra réaliser une démarche supplémentaire. Vous devez présenter le véhicule à une station de contrôle technique afin de demander un nouveau formulaire rose d'immatriculation (comme pour un véhicule d'occasion). Présentez bien tous les COC liés à ce véhicule ainsi que les plaquettes correctement apposées. Après réception du formulaire d'immatriculation vous pourrez vous adresser à votre assureur pour finaliser l'immatriculation du véhicule.

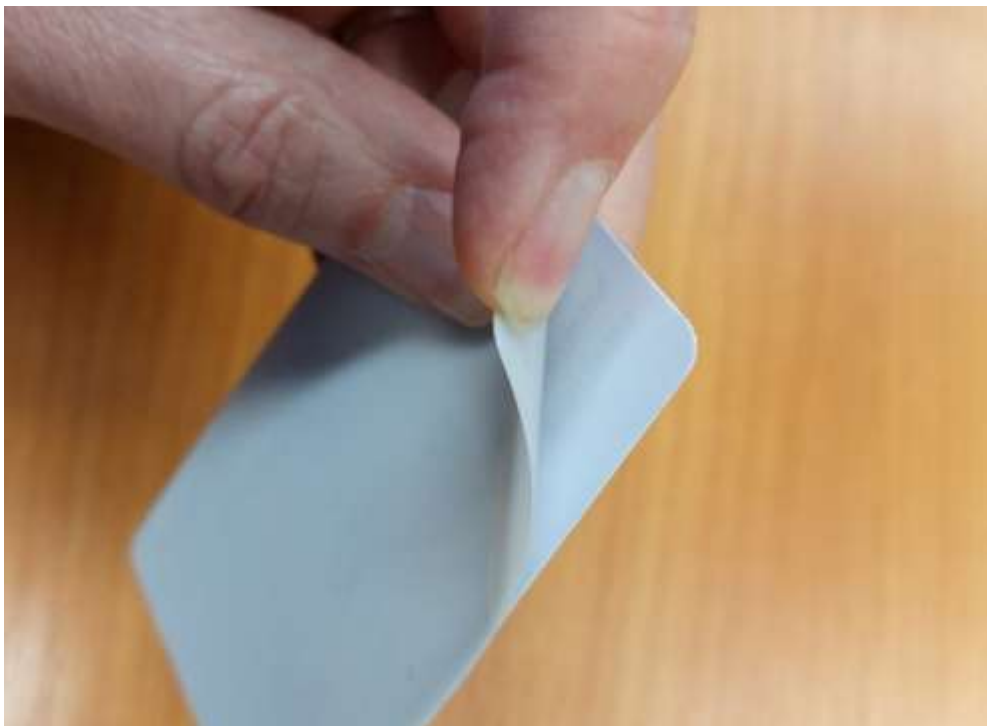
Dans cette enveloppe se trouvent :
Le nouveau certificat de conformité qui doit être conservé avec celui du constructeur de base



Notre plaquette d'identification qui ressemble à une carte de crédit



Cette plaquette est autocollante.
Ne pas retirer le film plastique sur l'avant de la plaquette !
Retirer la face arrière qui est légèrement translucide



Coller la plaquette à côté de l'autocollant ou de la plaquette du constructeur. S'il n'y a pas de place à côté de celle du constructeur, nous conseillons de la placer dans le bas du montant de porte côté passager.

